

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 1^{er} mars 2018

*Date d’Affichage : 1^{er} mars 2018

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 6

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 8 MARS 2018

L’an deux mil dix-huit, le jeudi huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Marguerite SARLAT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Pierre Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Monsieur Jacques RENAULT a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESSE

Monsieur Roger ADOT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BENAYOUN

Madame Michèle FRAIOLI a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE

Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Monsieur Fabien BIGNOLAIS

Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 30

M. le Maire demande à l’assemblée, l’approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} février 2018. Celui-ci est adopté à l’unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l’article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d’autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l’action de l’administration. A cet effet, il convient à l’autorité territoriale d’en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu’il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 001/2018 du 12 janvier 2018 : Signature d’un contrat pour la maintenance des ascenseurs avec la société OTIS, pour les ascenseurs en service au sein de la mairie, du multi-accueil et du restaurant scolaire. Le coût de la redevance annuelle s’élève à 3 912,00 € TTC.

- ✎ M. Hugues BRISSAUD demande s'il y a un ascenseur au multi-accueil ? Mme Muriel LE JAN répond par l'affirmative et il y a déjà un contrat de maintenance en cours. Pour ce point, il s'agit de la renégociation des contrats.

Décision n°002/2018 du 25 janvier 2018 : Prémption au titre des espaces naturels sensibles déléguée par le Conseil Départemental du Val d'Oise des parcelles AK 112-136-138 situées lieudits « la Fontaine aux Moines » et « La Commune de Lary » sur la commune de Viarmes ainsi qu'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 27 % du montant de l'acquisition (1 500 € HT) soit 405 €.

Décision n° 003/2018 du 30 janvier 2018 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'un logiciel intégrant la mise en service d'un portail internet, dans le cadre du Plan de Développement de la lecture Publique du Val d'Oise. Le montant de la dépense est de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC. L'aide départementale ne peut excéder 50 % de la dépense subventionnable, soit 1 250 €.

Arrivée de Mme Sarah BEHAGUE à 20 h 38.

Décision n° 004/2018 du 30 janvier 2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'un bac de retour de livres en extérieur au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique du Val d'Oise. Le coût de cette acquisition est de 2 033 € HT soit 2 439,60 € TTC. L'aide départementale ne peut excéder 50 % de la dépense subventionnable, soit 1 219,80 €.

Décision n° 005/2018 du 1^{er} février 2018 : Signature d'un avenant modifiant les conditions particulières « Loyer et Charges » du contrat de location d'un appartement 2 rue Eugène Lair signé avec un agent communal. Le montant des charges mensuelles est ramené à la somme forfaitaire de 25 € correspondant à la consommation d'eau et l'entretien des parties communes, des compteurs individuels ayant été installés.

Décision n° 006/2018 du 12 février 2018 : Signature d'un marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas aux enfants fréquentant les structures de la collectivité de Viarmes, y compris les repas pour les adultes du secteur scolaire, avec la société CONVIVIO. Le montant du marché annuel s'élève à 144 941,40 € HT soit 152 913,18 € TTC (menu 5 composantes).

Décision n° 007/2018 du 16 février 2018 : Signature d'un avenant n° 2 avec la société HUARD concernant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection. Le montant de l'avenant s'élève à 5 581,03 € HT soit 6 697,27 € TTC, représentant 1,93 % du montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à 294 513,47 € HT soit 353 416,16 € TTC. Ces travaux concernent le rond-point carrefour Market et celui de la déchetterie.

FINANCES :

1. Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018.

Il est rappelé que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Aussi, les obligations de transparence ont été renforcées dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, celui-ci est acté par délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 est présenté ci-dessous.

1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 – Le débat d'orientation budgétaire – Rappel

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les obligations de transparence, pour les collectivités territoriales ont été renforcées dans la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022. L'article 13 de cette loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

1.2 – Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2018

1.2.1. Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Il est instauré, à compter de 2018, le dégrèvement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation. Ce nouveau dégrèvement permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera cependant maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Le dégrèvement sera accordé selon des conditions de ressources : moins de 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis de 6 000 € par demi-part complémentaire.

- ✚ Mme Véronique CHEVALIER transmet les éléments estimatifs fournis par la DGFIP dans le cadre du dégrèvement de la taxe d'habitation. Le nombre total de foyer sur la commune est de 2 069 pour 5 299 habitants au 1^{er} janvier 2018. Avant la réforme, 154 foyers étaient déjà exonérés ou ayant une Taxe habitation à somme nulle. Avec la réforme, 1 173 foyers de plus, soumis à la Taxe Habitation, vont être exonérés. A terme en 2020, le montant du dégrèvement représentera un montant de 825 950 €. Le ratio du nombre total d'exonérés (1 173 + 154 = 1 327 foyers) sur le nombre total des foyers (2 069) imposés représente 64,14 %. Au regard du pourcentage annoncé au niveau national par le gouvernement, la commune de Viarmes est en deçà de 80 %.

- ✎ M. Hugues BRISSAUD demande si le montant du dégrèvement sera toujours figé.
- ✎ M. Olivier DUPONT répond par l'affirmative, c'est une perte de recette jusqu'en 2020. La commune reste maître de ses taxes locales, la commune peut augmenter le taux TH mais ne seront concernés que les foyers non exonérés.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les collectivités locales conserveront leur pouvoir en matière de vote du taux de la taxe d'habitation, et continueront de bénéficier du dynamisme de leurs bases fiscales (évolution des bases en fonction de l'inflation et des caractéristiques des logements).

Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements décidés par les collectivités seront supportées par les contribuables.

1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est stable en 2018 par rapport à 2017. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques locales poursuivie entre 2014 et 2017 est abandonnée.

Cependant, les modalités de maîtrise de la dépense locale seront donc principalement définies dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

En effet, dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, le Gouvernement a fixé un objectif de réduction du déficit public. Cet objectif reposerait sur la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de + 1,2% de hausse jusqu'en 2022. Aussi, dans un premier temps, des contrats individualisés seront élaborés, au cours du premier semestre 2018, entre l'Etat et les 340 collectivités territoriales et groupements dont les dépenses de leurs budgets principaux dépassent soixante millions d'euros.

1.2.3. Les dotations de péréquation verticale

La péréquation verticale consiste pour l'Etat à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. L'article 60 du PLF 2018 prévoit une hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

1.2.4. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

L'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal semble abandonné. Le montant est fixé au même niveau que pour les années 2016 et 2017. Par ailleurs, ce mécanisme de garantie de reversement sera retouché pour les années 2018 et 2019 afin de prendre en compte les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017 et de prévoir une entrée en vigueur plus progressive du régime de droit commun en 2020 pour l'ensemble des bénéficiaires.

1.2.5. Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)

Le montant du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France est fixé à 330 millions d'euros à partir de 2018 contre 310 millions d'euros en 2017.

1.2.6. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis reconduit en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Celle-ci est composée de deux parts :

- La première part dotée d'un montant de 615 millions d'euros en 2018 soutient les collectivités locales dans leurs projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique ... Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'État et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité (contrat de ruralité). Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.
- La deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, subventionne les dépenses d'investissement des communes et groupements qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le Préfet.

2 - LES RESULTATS PROVISOIRES 2017

L'élaboration du budget primitif 2018 tient compte des résultats provisoires dégagés au compte administratif 2017.

Compte tenu de ces résultats, des restes à réaliser déterminés à fin 2017 en section d'investissement, l'affectation des résultats au budget 2018 sera proposée de la façon suivante :

		Année 2016	Année 2017
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 155 833,79	1 567 904,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-581 347,44	26 373,88
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-66 111,98	-1 024 360,94
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-647 459,42	-997 987,06
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	647 500,00	998 000,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	508 333,79	569 904,62
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-581 347,44	26 373,88

1 - BUDGET GENERAL 2018 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

3-1 – Les recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES														
Chapitre	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Evolution % Réalisé 2014 / 2013	Réalisé 2015	Evolution % Réalisé 2015 / 2014	Réalisé 2016	Evolution % Réalisé 2016 / 2015	Réalisé 2017	Evolution % Réalisé 2017 / 2016	Moyenne annuelle	RAPPEL BUDGET 2017	PERSPECTIVE 2018	Evolution % 2018 / BP 2017
70	Produits des services	516 585	617 556	19,55%	537 447	-12,67%	557 841	3,81%	695 859	24,72%	8,78%	582 840	635 625	9,04%
73	Impôts et taxes	3 415 453	3 344 518	-2,08%	3 463 367	3,55%	3 504 463	1,19%	3 771 563	7,82%	2,57%	3 545 645	3 713 432	4,64%
74	Dotations et participations	1 639 812	1 767 657	9,02%	1 646 528	-7,89%	1 555 973	-5,50%	1 562 221	1,03%	-0,87%	1 341 769	1 470 859	9,63%
	Dont DGF	888 432	859 934	-3,56%	764 629	-10,48%	660 473	-13,83%	604 387	-8,48%	-9,03%	608 440	600 000	-1,39%
75	Produits de gestion courante	106 554	105 358	-1,12%	103 748	-1,53%	83 516	-19,50%	70 238	-15,80%	-9,51%	72 939	72 022	-1,26%
76	Produits financiers	9	24	NS	6	NS	0	NS	6	NS	NS	11	11	NS
013	Remboursement assurance du personnel	79 585	94 657	18,94%	142 061	50,08%	126 679	-10,83%	115 845	-8,55%	12,41%	70 680	47 540	-32,74%
77	Autres produits (hors prod. De cession)	17 350	124 803	NS	25 674	NS	11 047	NS	50 763	NS	NS	14 196	3 944	NS
	TOTAL	5 776 346	6 074 673	5,16%	5 916 631	-2,67%	5 839 610	-1,34%	6 268 614	7,69%	0,43%	5 631 200	5 943 534	5,55%

(Ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cessions, les écritures d'ordre)

Chapitre 70 : Les services

Ce chapitre retrace les produits des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire ...). Les recettes réalisées évoluent en moyenne de 8,78% depuis 2013 et peuvent s'expliquer, pour la plupart par les variations de fréquentation au sein de ces services et de l'évolution de ceux-ci.

L'évolution entre les budgets 2018 et 2017 est légèrement supérieure à la moyenne. A noter que les recettes réalisées en 2017 sont bien plus importantes que celles inscrites au budget 2018 estimées prudemment. Cependant il a été constaté une augmentation d'effectifs à la rentrée scolaire en septembre 2017 sur les écoles. De plus il est prévu une ouverture de classe à l'école maternelle pour la rentrée 2018-2019.

L'abandon des rythmes scolaires et le retour à la semaine des quatre jours ont modifié favorablement la fréquentation de ces structures.

Pour 2018, leur estimation a été faite au plus proche des données de réalisation.

Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2018. Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2018.

Les participations des familles dans le cadre des séjours Hiver et Eté organisés par la commune seront prévues.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Libellés	Bases réelles année 2016	Taux appliqués sur l'année 2016	Produit réel année 2016	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017 soumis au vote du conseil municipal	Produit prévisionnel 2017	Variation du produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	8 752 392,00	19,00%	1 662 954,48	8 867 000,00	20,00%	1 773 400,00	6,64%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 741 915,00	14,71%	844 635,70	5 810 000,00	15,71%	912 751,00	8,06%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 783,00	77,05%	23 718,30	30 000,00	77,05%	23 115,00	-2,54%
C.F.E.	770 301,00	22,02%	169 620,28	914 000,00	22,02%	201 262,80	18,65%
TOTAL	15 295 391,00		2 700 928,78	15 621 000,00		2 910 528,80	7,76%

	Réalisé 2017	Perspective 2018
Allocations compensatrices	82 257,00	82 257,00
CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	84 572,00	99 350,00
IFER (Imposition forfaitaire s/entreprises de réseaux)	5 956,00	5 956,00
TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	27 887,00	27 887,00
TOTAL	200 672,00	215 450,00

Arrivée de Mme Aude MISSENARD à 21 h 00

Inchangés depuis 2004, l'évolution des produits de la fiscalité directe se faisait jusqu'alors que par l'effet de l'augmentation des bases. En 2017, la commune a revalorisé d'un point les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. L'impact cumulé à celle de la revalorisation des bases, s'est traduit par une augmentation des produits d'un montant de près de 178 560 € pour ces deux taxes (suivant bases réelles 2016 et bases prévisionnelles 2017). A noter que, la C.F.E. a abondé également les produits d'un montant de près de 30 000 €.

Pour 2018, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité directe. Le produit estimé est, au moment de la rédaction de ce rapport, d'un montant de 2 924 387,00 € sans augmentation de taux, ni de bases.

Le dégrèvement partiel de la taxe d'habitation qui doit être compensé par l'Etat sur les bases de 2017, ne devrait pas impacter les recettes fiscales de manière conséquente.

La Direction Générale des Finances Publiques transmettra aux collectivités, au plus tard le 15 mars 2018 l'état de notification des taxes directes locales (état 1259). Ainsi, les produits issus de la fiscalité de la commune de Viarmes pourront être valorisés plus précisément au moment de l'arrêté définitif du budget 2018. Dans le cas contraire, le montant des produits des taxes sera reconduit à hauteur des montants encaissés en 2017, excepté pour la C.V.A.E. dont le montant attendu a été communiqué par les services de la D.G.F.I.P. soit pour 2018, 99 350,00 € contre 84 572,00 € en 2017.

L'estimation des droits de mutation pour 2018 sera portée au budget 2018 à hauteur de 250 000 € au regard du produit encaissé sur 2017. Ces deux dernières années, il a été constaté une nette augmentation de l'encaissement de ces droits ce qui laisse supposer que l'activité immobilière reste favorable sur la commune. La remontée des taux d'intérêts attendue en 2017 n'a pas été significative ce qui n'a pas ralenti le marché immobilier.

- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET demande si l'augmentation de la C.V.A.E. fait suite à l'installation des entreprises à la ZAC de l'Orme.

Mme Véronique CHEVALIER répond que le produit de la C.V.A.E. est donné directement par la DGFIP, ce n'est qu'un montant provisoire, sans détail fourni.

M. Pierre-Etienne BRIET affirme que le tissu commercial n'a pas changé. M. le Maire informe que le produit de la CVAE ne rentrera pas dans les comptes de la commune mais dans ceux de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

La taxe sur les pylônes électriques a été révisée en fonction des montants fixés pour 2018 soit à 2 368 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 730 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts. Le produit attendu pour 2018 est d'un montant de 127 752,00 € contre 125 072,00 €.

Le montant prévisionnel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) a été estimé à 219 000,00 € pour 2018. C'est une estimation prudente même s'il est prévu une évolution dans la loi de finances pour 2018.

La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 000 € par an.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les dispositions gouvernementales précitées dans le contexte général ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat.

Cette année, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sera pas écarté de la contribution au redressement des finances publiques. Son montant reste stable par rapport à 2017 et a été estimé à 600 000 € pour 2018.

La rétrospective présentée ci-dessous montre le déclin du montant de cette dotation depuis 2010 soit une perte totale de 700 273 €, si la collectivité avait perçu le même montant de la D.G.F. 2010 chaque année.

	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
TOTAL DGF	889 772	873 456	885 890	885 432	853 934	764 625	660 413	604 381
Variation du montant N / N-1		-16 316	12 434	-458	-31 498	-89 309	-104 212	-56 032
Variation cumulée	0	-16 316	-3 882	-4 340	-35 838	-125 147	-229 359	-285 391
Perte cumulée depuis 2010 =								-700 273

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera reconduite à hauteur du montant perçu en 2017 soit 100 000 €.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la commune reste éligible à la fraction « bourg-centre » malgré la perte de son statut de chef-lieu de canton. Une estimation a été faite pour 270 000,00 €.

L'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est revue à la baisse. En effet, la loi de finances prévoit pour 2018 une baisse de l'enveloppe de 17 à 18% pour ce fonds versé aux départements. Il est pris l'hypothèse que cette baisse soit impactée sur le reversement aux communes. Le montant a été estimé à 45 000 € contre 64 072,85 € perçus en 2017.

Suite à une baisse des produits découlant d'une diminution importante des bases fiscales de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la commune a été bénéficiaire en 2017, de la compensation des pertes de la Contribution Economique Territoriale constatée entre 2012 et 2016. La commune pourra bénéficier de ce dispositif pendant trois ans de manière dégressive : 90% de pertes compensées la première année (48 113 € perçus en 2017), 75% la seconde année et 50% la troisième année.

Les principales subventions inscrites au budget 2017 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

Les crédits budgétaires 2018 sur ce chapitre sont en augmentation par rapport à 2017 d'environ 120 000 € qui s'expliquent ainsi :

- DSR : + 43 000 € (montant inscrit au BP 2018 en fonction du réalisé)
- Perte du Fonds de soutien aux activités périscolaires (- 25 000 €)
- Prestations de service Multi-Accueil : + 17 000 € (suivant réalisé 2017)
- Compensation CET : + 40 000 € (commune éligible en 2017)
- FDTP : + 45 000 € (non inscrit au BP 2017 car trop incertain)

Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Les produits attendus sont constatés en légère diminution entre 2018 et 2017.

Cette baisse des recettes est constatée sur le parc locatif communal.

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par notre contrat d'assurance.

Le report de l'excédent de fonctionnement 2017 est également une recette budgétaire à inscrire au budget 2018. Son montant provisoire déterminé au compte administratif est de 569 904,62 €

3.2 - Les dépenses de fonctionnement :

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES														
Chapitre	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Evolution n % Réalisé 2014 / 2013	Réalisé 2015	Evolution n % Réalisé 2015 / 2014	Réalisé 2016	Evolution n % Réalisé 2016 / 2015	Réalisé 2017	Evolution n % Réalisé 2017 / 2016	Moyenne	RAPPEL BUDGET 2017	PERSPECTIVE 2018	Evolution % 2018 / BP 2017
011	Charges à caractère général	1 354 661	1 291 595	-4,66%	1 349 829	4,51%	1 327 408	-1,66%	1 402 226	5,64%	0,96%	1 658 599	1 523 315	-8,71%
012	Charges de personnel	2 340 155	2 503 731	8,99%	2 635 253	5,25%	2 686 351	2,01%	2 758 744	2,62%	-4,22%	2 882 501	2 910 779	0,98%
65	Charges de gestion	606 130	613 508	1,22%	590 191	-3,80%	613 822	3,97%	559 616	-8,80%	-1,85%	612 759	580 808	-5,21%
	Dont Subventions aux associations	78 380	83 080	6,00%	80 735	-2,82%	83 320	3,20%	78 010	-6,37%	0,00%	78 010	74 975	-3,89%
	Dont subventions CCAS et Caisse des Ecoles (équilibre budget)	113 200	103 500	-8,57%	80 150	-22,56%	100 580	25,46%	53 900	-46,40%	-13,02%	102 480	59 200	-42,23%
66	Intérêts de la dette	39 968	22 736	-43,11%	19 546	-14,03%	2 281	-88,33%	5 760	152,47%	1,75%	7 305	6 798	-6,94%
014	F.N.G.I.R. et F.P.I.C.	366 232	406 189	5,17%	420 645	3,81%	464 370	10,34%	439 090	-5,44%	3,42%	464 370	439 090	-5,44%
67	Autres charges	0	195 031	NS	4 186	NS	50 648	NS	496	NS	NS	500		NS
	TOTAL	4 727 146	5 032 788	6,47%	5 019 850	-0,26%	5 146 681	2,53%	5 165 034	0,37%	2,91%	5 636 033	5 460 784	-3,11%

(Ce tableau n'intègre pas les écritures d'ordre liées aux cessions d'actif et aux amortissements – Le montant BP chapitre 011 n'intègre pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement)

Chapitre 011 - Charges à caractère général

La rétrospective présentée ci-dessus permet une analyse sur le poste de dépenses à caractère général. L'évolution annuelle moyennée des charges réalisées restent relativement faible sur la période 2013-2017 (0,98%).

Comme chaque année, les dépenses ont été estimées en fonction des besoins des services et en tenant compte des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.

Les charges à caractère général sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

Cependant, la commune a pour objectif depuis ces deux dernières années, de maîtriser l'évolution de ces dépenses, tout en préservant les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et le niveau de qualité des services rendus à la population.

Les efforts de gestion ont été amorcés sur l'année 2015, une mise en concurrence a été faite concernant le contrat d'assurances de la flotte automobile permettant d'économiser sur ce poste de dépense un montant de près de 20 000,00 €. En 2016, cet effort s'est poursuivi (révision des contrats de maintenance des équipements de chauffage, adhésion à un groupement de commande pour les prestations d'entretien de l'éclairage public en autre). En 2017, les contrats d'assurances de dommages aux biens et risques annexes ont été revus dans le cadre d'un marché. Le coût a pu être ainsi diminué de près 75%. Les contrats individuels pour les ascenseurs ont été rassemblés sur un seul prestataire. Là encore, la commune a constaté une baisse de ses dépenses pour l'ensemble de ses équipements.

Force de volonté, elle s'est assignée pour 2018 de pouvoir sur certains postes de dépenses appliquer une baisse de 5%, message pour l'élaboration du budget qu'elle a transmis aux services municipaux et élus référents.

Pour exemple, les prestations liées au nettoyage et entretien des locaux seront revus dans le cadre d'un marché dont le principal objectif est de minimiser cette charge.

Ces efforts sont déjà visibles sur la construction budgétaire 2018. Les dépenses à caractère général sont estimées à la baisse de plus de 8% par rapport au budget 2017.

Les grandes lignes des dépenses à caractère général :

- Reconstitution de la provision budgétaire pour permettre le nettoyage des locaux par un prestataire en cas d'absence des agents non remplacés. Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de lancer un appel à la concurrence d'ici peu.
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire pour l'organisation des séjours ville hiver et été
- Fournitures de voiries : continuité du remplacement des supports et panneaux de signalisation verticale, potelets et barrières de sécurité passage piétons
- Externalisation de la taille des haies et entretien des espaces verts pour les cimetières
- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire pour la réfection partielle des enrobés des voiries dégradées (mutualisation possible avec l'E.P.C.I.)
- Reconstitution de l'enveloppe pour la « bourse au permis de conduire »
- Continuité de la mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs, budgétaires et comptables

Par ailleurs, les manifestations 2018 qui sont à prendre en compte dans ce chapitre sont :

- La journée « Environnement »
- La chasse à l'œuf
- Le concours des maisons fleuries.
- Le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées sera reconduit sur le principe.
- La reconstitution du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement des Parents)

✚ M. Olivier DUPONT précise que cette liste n'est pas exhaustive, une réflexion est en cours concernant une semaine commerciale.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (53% environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2018 est en très légère hausse (+0.98%) par rapport au budget primitif 2017, amorçant une stabilisation des services avec pour certains, une réduction des effectifs parfois remplacée par l'externalisation des besoins, bien que l'évolution du chapitre prenne en compte :

- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes)
- Ajout d'un poste ATSEM (sur 4 mois) à la rentrée de Septembre 2018 pour l'école maternelle du fait de l'ouverture d'une classe.
- Prévision de recrutement de personnels remplaçants sur certains services (Petite-enfance, enfance-jeunesse, technique, restauration scolaire) pour agents déjà absents pour maladie et si d'autres à venir. En effet, ces services nécessitent de maintenir leur effectif pour réaliser leur mission ou tâche.
- Programme JOB ETE reconduit
- Remplacement d'un congé maternité (service enfance/jeunesse)

Mais compensé par :

- Passage à demi-traitement de certains agents non remplacés (Police municipale, service espaces-verts)
- Départ en retraite d'agents non remplacés (service entretien)

Chapitre 014 : Atténuations des produits

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) a été reconduit en 2017 pour un montant de 359 952 € (montant 2017). Il est rappelé que la commune est contributrice à ce fonds. Le montant à reverser chaque année est un élément indiqué sur l'état de notification fiscale (état 1259). Il sera susceptible d'être modifié au regard de cet état.

Le prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) de 2017 soit 79 138,00 € a été moins important que celui de 2016 (104 418,00 €). Cette baisse a été constatée suite à la fusion des EPCI « Pays de France » et « Carnelle – Pays de France » au 1^{er} janvier 2017. Le montant pour 2018 sera reconduit à hauteur du prélèvement 2017.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Chapitre qui regroupe le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM, Syndicat du collège de Montsoul, P.N.R., Chenil départemental...), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2018 intègrera l'évolution de chacune de ces contributions.

Une enveloppe budgétaire destinée à la formation des élus locaux conformément aux articles L. 2123-12 et 2123-14 sera prévue.

Concernant les subventions en direction des associations locales, l'enveloppe budgétaire sera revue à la baisse d'environ 5%.

- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS à la demande de Mme Isabelle POULINGUE, concernant la baisse de subvention de 5 % pour les associations, se pose la question si un arbitrage sera fait pour toutes les associations et seront-elles toutes concernées par cette baisse ? même celles bénéficiant d'une subvention de 150 € ?
- ✚ M. le Maire répond qu'il s'agit là du débat d'orientations budgétaires, il n'a pas le retour du travail réalisé par la commission. Il a été donné la directive de baisser l'enveloppe des subventions aux associations de 5 %. M. Georges ABBOU indique que la commission a préféré faire le choix d'appliquer cette réduction sur chaque subvention.
M. Bignolais conclut donc qu'une association qui bénéficiait d'une subvention de 150 € aura donc moins.
Mme Aude MISSENARD cite à titre d'exemple les Pompiers, M. le Maire précise qu'il s'agit de l'amicale des pompiers.

M. le Maire affirme qu'il faut effectuer des économies dans tous les domaines, comme toutes les collectivités. M. le Maire rappelle ce que la commune a perdu en termes de dotation globale de fonctionnement d'un montant de 700 000 €, cela n'empêchera pas les associations de fonctionner.

M. Fabien BIGNOLAIS relève que cela fait passer un message du style « débrouillez-vous et comptez moins sur nous ».

M. William ROUYER rappelle que la commune est une collectivité territoriale qui n'a pas vocation d'octroyer des subventions aux associations. Cette subvention est mise en place pour les aider et les encourager. Aucune baisse de montant de subvention depuis 2008 n'a été faite. Il précise que des collectivités ont commencé à faire des économies. Par ailleurs, il faut tenir compte des services gratuits (tel que le personnel communal) que la commune apporte aux associations s'élevant à 38 000 €. A titre d'exemple, l'association du Tir à l'Arc a fait une manifestation à Saint Martin du Tertre. Elle fait appel aux services techniques pour la mise à disposition d'un camion ainsi que du personnel pour pouvoir emmener tout le matériel. Et puis le lundi, les services techniques iront rechercher le matériel. Il faut tenir compte du temps passé par les agents communaux.

- ✚ M. Laurent DABOVAL demande s'il est prévu éventuellement une réflexion sur le quotient familial mis en place en augmentant le nombre de tranche. M. William ROUYER répond que cela est prévu et doit être discuté dans le cadre d'un bureau municipal. Mme Marie-Pascale FERRE partage la réponse de M. le Maire, et précise qu'il pourrait être étendu à plus de services comme les séjours été.

M. Olivier DUPONT demande combien de tranches il y a actuellement ? Mme Marie-Pascale FERRE répond 3.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir son équilibre budgétaire.

Pour information, concernant le C.C.A.S., la Direction Générale des Finances Publiques a donné un avis favorable quant à la reprise en section de fonctionnement au budget général du C.C.A.S., du montant de la vente du pavillon allée de Morcote soit 230 000 €. Cette disposition permettra à la commune de s'affranchir du paiement de la subvention pour l'équilibre du budget général du C.C.A.S. quelques années. Pour information, le montant nécessaire à l'équilibre du budget C.C.A.S. en 2017 était de 48 580 €.

- ✚ Mme Muriel LE JAN rappelle que la DFIP a accepté que l'excédent d'investissement du CCAS soit transféré sur le budget de fonctionnement, ce qui permet à la commune de Viarmes, de ne pas verser au CCAS, la subvention d'équilibre budgétaire comme chaque année. Ce qui représente une économie annuelle de 50 000 € sur 5 ans.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les crédits seront prévus pour le paiement des intérêts de la dette.

4 - BUDGET GENERAL 2018 : SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 – Les dépenses d'investissement

Il sera repris les restes à réaliser des investissements 2017 s'élevant à la somme de 1 526 826,07 €

Les principales opérations en cours sont les suivantes :

- Révision du P.L.U.
- Etudes – Avant-Projet Gymnase
- Etudes thermiques (Multi-Accueil et Mairie)
- Acquisition du local commercial 9 rue de Paris
- Travaux menuiserie salle « La cantinoise »
- Finalisation Vidéoprotection
- Voirie rue de la Mascrée – Allée de Morcote
- Remplacement de candélabres (rue de Seugy et rue du Docteur Schweitzer)
- Poursuite Aménagement d'ouvrages d'eaux pluviales suite à l'étude préalable

Il sera également pris en compte les propositions nouvelles ci-dessous qui seront revues en commission des finances du 26 mars en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire. A cette commission, il sera proposé l'arrêté du budget 2018.

- Prévision Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le nouveau Contrat d'Aménagement Régional
 - Provision Prémption par le biais de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
 - Futur gymnase – Acquisition terrain et concours d'architecte
 - Opération foncière Ruelle du Four
 - Acquisition de matériel et équipements nécessaires aux services et aux écoles (Informatique, tableaux numériques, 1 véhicule, mobiliers divers et urbains, outillage, accessoires pour manifestations)
 - Réhabilitation Lavoir Saint Ladre et restauration portes sur relais du Douaire
 - Mission de Maitrise d'œuvre pour élaboration dossier subvention travaux « fontaine aux moines »
 - Mise en sécurité de l'ouvrage « La petite Folie »
 - Extension du cimetière rue du Fréval
 - Continuité du Programme AD'AP (salle Animation Séniors, salle 'La Cantinoise', salle « Le Théâtre », bloc sanitaires école élémentaire)
 - Divers travaux sur réseau d'eaux pluviales
 - Aménagement des abords de la salle Saint Louis (parking et accès parc du hêtre Pourpre)
 - Continuité Remplacement candélabres
 - Requalification de la voirie rue Saint Exupéry (puisard à créer)
 - Voirie rue de la Fontaine d'Amour - Pré-études pour dossier de subvention ARCC 2018
 - Complément dispositif FISAC sur dossiers en cours
- ✚ M. Pierre FUCLEHIR ne voit pas dans le programme « aménagement de voirie », la réfection de la rue Pierre et Marie Curie, il fait part de la présence de nombreux nids de poule. M. le Maire répond qu'une campagne de rebouchage de nids de poule aura lieu prochainement, une période lourde en intempéries ayant des conséquences sur les voiries.

4.2 – Les recettes d'investissement

Concernant les recettes, les subventions restant à percevoir, sont inscrites en reste à réaliser au budget 2018 pour un montant de 502 220,13 €. Ces subventions sont directement liées aux opérations en cours mentionnées en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées.

Les subventions d'investissement à prévoir sur le budget 2018 :

- Subvention P.N.R. sur la réhabilitation du petit patrimoine – lavoirs
 - Subvention Réserve Parlementaire Francis Delattre sur remplacement Menuiseries salle 'La Cantinoise'.
 - Subvention Départementale sollicitée dans le cadre du Plan Lecture - logiciel et bac extérieur retour livres – Bibliothèque
 - Contrat de ruralité – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local - Extension du parking Saint Louis
 - Subvention Réserve Parlementaire Alain Richard – Mise en valeur patrimoniale Esplanade arrière de la Mairie – Rejointoiement des pierres de la tour médiévale et mise en place de pupitres d'information.
 - Dispositif FISAC– Complément sur dossiers en cours
- ✚ Mme Aude MISSENERD ne comprend pas que l'on reparle des travaux concernant le rejointoiement des pierres de la tour médiévale. Mme Véronique CHEVALIER précise que c'est le nom du dossier de demande de subvention qui avait été fait à l'époque.

Des dossiers de demande de subvention seront présentés dans le cadre de la D.E.T.R. 2018 en fonction des opérations pouvant être éligibles à cette dotation. Les dossiers seront à déposer avant fin mars 2018.

Dans le cadre de l'aménagement du parking rue Noire, le produit résiduel de cession des terrains cédés s'élève à 35 000 €. En contrepartie, l'aménageur réalisera les travaux du parking. Ce montant sera pris en compte pour le budget 2018 au chapitre 024 – Produits de cessions.

Une réflexion est menée depuis fin 2017 sur l'éventualité d'une vente de divers bâtiments communaux (CPAM – CTM). Le conseil municipal a d'ores et déjà autorisé Monsieur Le Maire à céder les locaux de l'ex trésorerie.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif)
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises.

4.3 – L'endettement

Elément de l'encours de la dette au 31 décembre 2018	333 794,40 €
Taux fixe	1,69 %
Durée résiduelle de l'emprunt	9 ans
Ratio par habitant (333 794,40 € / 5299 hab.)	63 €

Le ratio est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant 1 089 €/habitant en 2016.

- ✚ M. le Maire fait remarquer le montant du ratio/habitant pour les autres communes de même strate par rapport à celui de la commune de Viarmes. M. Hugues BRISSAUD indique que cela peut s'interpréter de différentes manières. M. Laurent DABOVAL complète les propos de M. Hugues BRISSAUD et précise que ce ratio peut être interprété comme une commune qui investit très peu. M. Olivier DUPONT indique que la commune peut investir grâce à ses capacités de financement. M. William ROUYER précise que la commune devra solliciter des partenaires financiers pour ses investissements futurs.

4.4 – Les engagements pluriannuels envisagés

Voirie Rues Mascrée, Fontaine d'Amour et Pierre et Marie Curie	2017 - 2020
Travaux liés à l'étude sur la gestion des eaux pluviales (poursuite)	2016 - 2019
Programme AD'AP	2016 - 2020
Aménagement des abords de la salle Saint Louis	2018 - 2019
Eglise	2018 - 2026
Gymnase	2017 - 2020
Aménagement Centre-ville 2 ^{ème} phase	2018 - 2022
Réalisation d'un centre médical pluridisciplinaire	2019 - 2021

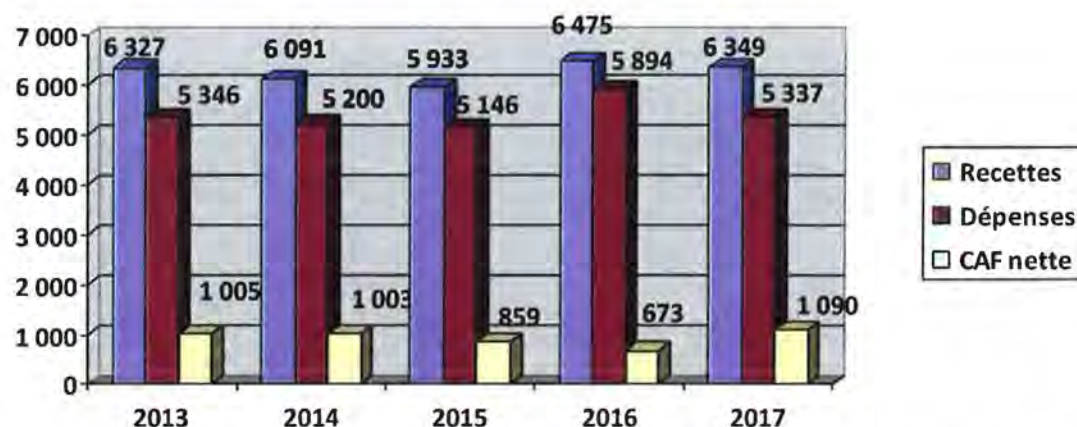
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET indique qu'il est mentionné un engagement pour 2018 sur l'Eglise. Il remarque qu'aucune somme n'est mentionnée en dépenses d'investissement. M. le Maire répond que les travaux de réhabilitation de l'église représentent une somme d'un peu plus de 5 millions d'euros et que la première phase à engager est estimée à deux millions et demi.
- ✚ M. Laurent DABOVAL souhaiterait savoir ce que signifie les travaux liés à l'étude sur la gestion des eaux pluviales ? M. le Maire répond que ce sont des travaux concernant l'aménagement de voirie pour la lutte contre le ruissellement, ruelle du Feslay, rue de la Fontaine aux Moines. Un marché a été lancé, les plis ont été ouverts mardi dernier, les travaux seront réalisés avant la fin de l'année.

5 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de la dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement ajoutés de la dotation aux amortissements. Corrigé des remboursements en capital des emprunts, on obtient la capacité d'autofinancement nette.

Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	6 327 350	6 091 278	5 932 646	6 474 829	6 349 181
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 346 061	5 200 053	5 145 639	5 894 337	5 336 787
RESULTAT COMPTABLE (1) - (2) = (3)	981 289	891 225	787 008	580 492	1 012 394
AMORTISSEMENTS (4)	97 916	163 264	123 588	127 496	108 187
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (5) = (3) + (4)	1 079 205	1 054 489	910 596	707 988	1 120 580
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (6)	74 322	51 379	52 444	34 905	30 408
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE = (5) - (6)	1 004 883	1 003 110	858 152	673 083	1 090 172

Evolution de la CAF (milliers d'euros)



L'autofinancement net dont dispose la commune est en moyenne de 926 milliers d'euros chaque année. Après une baisse constatée sur les années 2015 et 2016, celui-ci s'est amélioré en 2017. Il représente 206 €/ habitant, ce qui nettement supérieur à la moyenne des communes de même strate soit 95 € / habitant (source 2016 collectivités-locales.gouv.fr – données individuelles des communes). Cet écart important vient du fait que le montant du remboursement en capital sur la commune de Viarmes est peu élevé (35 € / habitant contre 118 € / habitant dans les autres communes de même strate).

Le coefficient d'autofinancement courant (charges de fonctionnement + remboursement de la dette / produits de fonctionnement) de la commune est de 85% en 2017, ce qui signifie que l'autofinancement est suffisant pour couvrir ses charges de fonctionnement et ses remboursements d'emprunts.

- M. Olivier DUPONT précise que les communes sont dotées d'une autonomie financière, mais qu'aujourd'hui il est constaté que les ressources financières locales sont beaucoup plus encadrées (baisse de la DGF, d'une grande partie de la taxe d'habitation). Il précise que cette situation enlève

l'arme principale des communes qui est son financement. Il fait part qu'il a assisté à une réunion en sous-préfecture au sujet de la taxe professionnelle unique (TPU). Les produits C.F.E. et C.V.A.E. ne seraient plus perçus par les communes mais par l'intercommunalité. Si ceux-ci sont perçus par la communauté de communes, elle compensera la commune pendant les trois premières années, mais qu'en sera-t-il par la suite. La commune a la chance d'avoir une économie saine, avec des investissements d'opérations exceptionnelles. A titre d'exemple, les travaux d'investissement tels que l'aménagement du parking Saint Louis, deux ou trois opérations à réaliser au cœur de ville, la commune va utiliser sa capacité d'endettement.

- ✚ Mme Dominique NOCTURE souhaite savoir ce qu'est l'opération foncière ruelle du Four. Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'il s'agit de la propriété le long de l'ex boucherie Chevaline, d'une surface de 800 m². M. Le Maire répond qu'il s'agit du cœur de ville. D'un côté il y a l'acquisition du local au 9 rue de Paris, puis derrière, la ruelle du Four tout un espace important de 800 m², puis il y a l'évolution de la librairie qui est observé avec beaucoup d'intérêt ainsi que le départ de la gendarmerie. Les gendarmes vont être logés en fin d'année dans leur nouvel espace situé près de Carrefour Market. M. Olivier DUPONT répond que ces opérations vont amener au cœur de ville des modifications extrêmement importantes.
- ✚ M. le Maire remercie M. Olivier DUPONT, pour la présentation de ce rapport ainsi que les services administratifs, Mesdames Muriel LE JAN et Véronique CHEVALIER.

DELIB. N°005/2018 – Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités territoriales locales de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant le renforcement des obligations de transparence prévues dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022,

Considérant que le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont la commune est membre,

Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget, Le budget primitif 2018 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'une commission des finances s'est réunie le 15 février 2018 au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être retenus dans le cadre du budget 2018 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 26 mars prochain.

Considérant que le vote du budget 2018 interviendra lors du conseil municipal du 12 avril 2018.

Il sera proposé de reprendre au budget 2018, les résultats cumulés au 31 décembre 2017 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2017 établi par le comptable public,

Au cours de l'exposé de M. Olivier DUPONT, Maire -Adjoint chargé des finances, des échanges entre élus ont eu lieu au sein de l'assemblée. Ceux-ci seront mentionnés sur le procès-verbal qui sera approuvé à la prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2018, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour aide à l'acquisition du local commercial 9 rue de Paris.

Il est rappelé que lors de sa séance en date du jeudi 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à procéder à l'acquisition du bien cadastré AC 391 situé 9 rue de Paris, pour une contenance de 135 m² pour un montant maximum de 225 000 €.

Après négociation, la commune se porterait acquéreur pour la somme de 220 000 €.

Il est envisagé par la commune la réhabilitation des façades de ce commerce et le preneur effectuera l'agencement intérieur. Des recherches d'activités potentielles sont en cours, dont une pourrait être une activité de traiteur italien avec possibilité de restauration sur place.

Au regard des éléments ci-dessus, un bilan financier de cette acquisition a été établi. Le montant de cet investissement s'élève à 228 600 € (Frais de notaire : 8 000 € et assurance : 600 €) auxquels il conviendra d'ajouter certains travaux de mises aux normes d'accès Personnes à Mobilité Réduite ainsi que la rénovation des façades pour un montant de 22 000 € soit une valeur totale de 250 600 €.

En effet, afin de pouvoir mettre en place rapidement l'activité qui serait retenue, il conviendra d'effectuer ces travaux rapidement.

Au regard du contexte économique, la collectivité recherche des partenaires financiers. A cet effet, compte tenu des compétences et orientations de la Communauté de communes Carnelle Pays de France, il est apparu évident de l'associer financièrement à ce projet redynamisant le commerce dont le périmètre de rayonnement va au-delà du territoire communal.

- ✎ M. Pierre-Etienne BRIET demande quel est le niveau de loyer envisagé pour ce genre de local.
M. Olivier DUPONT répond que c'est de l'ordre de 1 300 € à 1 500 €/mois pour une surface de 130 m². L'objectif est à la fois d'avoir des rentrées de financement pour la commune puisque cette dernière a investi et en même temps, une volonté affichée d'aider les commerçants dans leur développement. Tout est possible, à titre d'exemple, une gratuité pendant 6 mois ou 50 % du loyer pendant un an avec un taux plein à 100 % ensuite.
M. Pierre-Etienne BRIET indique que c'est important d'avoir cela en tête, dans notre capacité d'investissement, il va y avoir des rentrées même si elles sont en décalage, pas anodin quand même.

DELIB. N°006/2018 – Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour aide à l'acquisition du local commercial 9 rue de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 30 novembre 2017 autorisant M. le Maire à procéder à l'acquisition du bien cadastré AC 391 situé 9 rue de Paris, pour une contenance de 135 m² pour un montant maximum de 225 000 €.

Vu la négociation avec le propriétaire, la commune se porterait finalement acquéreur pour la somme de 220 000 €.

Considérant la réhabilitation des façades de ce commerce par la commune et l'agencement intérieur par le preneur. Des recherches d'activités potentielles sont en cours, dont une pourrait être une activité de traiteur italien avec possibilité de restauration sur place.

Considérant qu'au regard des éléments ci-dessus, un bilan financier de cette acquisition a été établi. Le montant de cet investissement s'élève à 228 600 € (Frais de notaire estimés : 8 000 € et assurance : 600 €) auxquels il conviendra d'ajouter certains travaux de mises aux normes d'accès Personnes à Mobilité Réduite ainsi que la rénovation des façades pour un montant de 22 000 € soit une valeur totale de 250 600 €.

Considérant la nécessité de mettre en place rapidement l'activité qui serait retenue, il conviendra d'effectuer ces travaux au plus tôt,

Considérant qu'au regard du contexte économique, la collectivité recherche des partenaires financiers.

A cet effet, compte tenu des compétences et orientations de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, il est apparu évident de l'associer financièrement à ce projet redynamisant le commerce dont le périmètre de rayonnement va au-delà du territoire communal,

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances et du commerces,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **SOLLICITE** la Communauté de communes CARNELLE PAYS-DE-France pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 42 000 € (quarante-deux mille euros).

➤ **PRECISE** que cette somme serait répartie comme suit : 20 000 € sur le prix d'acquisition de 220 000 € et 22 000 € pour les travaux urgents de ce local notamment en façade. Le reste du financement soit 208 600 € sera à la charge de la commune.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

URBANISME :

3. Autorisation au Maire à acquérir une portion de la parcelle AD 744 – sise 30 rue Kleinpeter.

Dans le cadre de la future extension du parking Saint-Louis, des riverains ont proposé à la commune de céder à titre gracieux une partie de leur parcelle AD 744 située 30 rue Kleinpeter, d'une superficie d'environ 300 m².

Aussi, il leur a été demandé le 11 janvier dernier suite à une rencontre en mairie avec ces derniers, de bien vouloir confirmer leur accord par écrit, la cession à titre gracieux d'une portion de leur terrain à la commune (environ 300 M²) en contrepartie de l'autorisation d'un accès « véhicule » à leur profit donnant sur le futur parking qui sera matérialisé précisément sur un plan annexé à l'acte dont l'établissement par un géomètre sera à la charge de la commune ainsi que les frais de division.

La réalisation de ce nouvel accès sera faite selon les dispositions ci-dessous mentionnées dans la délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition d'une partie de la parcelle AD 744 d'une superficie de 300 m² et d'en accepter les modalités financières.

- ✚ Un plan de la parcelle est distribué aux élus.
- ✚ M. le Maire informe que ce propriétaire pourra stationner son véhicule dans sa propriété et par conséquent, libérer de la place sur le parking et avoir accès à son terrain. Cela permettra de créer plus de places de stationnement.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET demande si son terrain peut être remembré ou revendu pour faire de la construction ? Mme Marie-Pascale FERRE répond que celui-ci devient constructible. M. Pierre-Etienne BRIET conclut donc que c'est un espace vert de cœur de ville qui peut être bâti.
- ✚ M. Laurent DABOVAL demande par rapport à l'accessibilité, le terme exact c'est une accessibilité ou bien un droit de passage ? M. Daniel DESSE répond une accessibilité.
- ✚ M. Laurent DABOVAL indique que par rapport au plan, la géométrie de la voirie, n'est pas adaptée pour pouvoir rentrer un véhicule d'une longueur de 5m et pour réussir à faire une manœuvre afin d'accéder à son terrain. M. Daniel DESSE évoque la largeur. M. Laurent DABOVAL parle de la forme géométrique. M. Daniel DESSE indique que le portail ne pourra pas être plus large que 2.50 m. M. Laurent DABOVAL ne parle pas de la largeur du véhicule mais de la longueur, ce n'est pas la même chose. M. Daniel DESSE n'a pas envisagé que le propriétaire rentre avec une remorque.
- ✚ M. le Maire explique qu'à ce stade c'est un projet. M. Laurent DABOVAL indique qu'il est évoqué l'accessibilité, elle doit être la plus simple possible et droite par rapport à la manœuvre qui va être faite. M. le Maire répond que le plan n'est pas encore figé, il a déjà été présenté en commission travaux. M. Daniel DESSE explique que le plan n'est pas le projet final, la limite n'est pas perpendiculaire à la limite de la propriété. M. Laurent DABOVAL entend bien les propos de M. Daniel DESSE et de M. le Maire, mais cela fait déjà deux fois qu'il est proposé un plan qui n'est pas contractuel et il est demandé aux élus de se prononcer sur un projet qui n'est pas complet.

- ✚ M. Daniel DESSE informe que le plan n'est pas la réalité, le géomètre est intervenu hier.
 - ✚ M. Le Maire précise qu'il aurait pu simplement montrer un plan matérialisant la parcelle où il y a un intérêt puisque cela va jouxter l'espace actuel. Cela va agrandir le stationnement. Le sujet d'aujourd'hui est de procéder ou non à cette acquisition foncière.
 - ✚ M. Laurent DABOVAL explique qu'avec un tel cheminement et des arbres à proximité pour une camionnette, pour rentrer chez soi, on a toute la peinture à refaire de son véhicule. Il ne faudrait pas dire à la mairie ensuite, de couper les arbres. M. Le Maire restera attentif à cela.
 - ✚ M. Daniel DESSE explique l'avantage, indépendamment de toute division qui pourrait être fait. Cela évitera aux voitures de stationner rue Kleinpeter, puisque les propriétaires auront la possibilité de rentrer leur véhicule dans leur propriété.
 - ✚ Mme Aude MISSENARD demande quel est la surface du terrain restant ? Mme Marie-Pascale FERRE répond 569 m².
 - ✚ M. Laurent DABOVAL a une dernière observation, dans le cadre qu'a souligné M. Pierre-Etienne BRIET, par rapport à la vente du terrain. Ne faudrait-il pas effectuer les pré-canalisation pour ne pas fendre le bitume récemment fait ou au moins prévoir des fourreaux ?
 - ✚ M. Daniel DESSE indique que ce n'est pas à la commune de prévoir les VRD pour un terrain qui est susceptible d'être construit. Ce n'est pas à la collectivité locale d'anticiper la vente des terrains et des constructions privées. M. Laurent DABOVAL explique que c'est le cas sur l'avenue de Royaumont et sur l'avenue Georges Clémenceau.
- M. Daniel DESSE précise qu'actuellement ce n'est pas l'objectif des propriétaires de vendre. M. Laurent DABOVAL a parlé d'une éventuelle hypothèse.

DELIB. N°007/2018 – Autorisation au Maire à acquérir une portion de la parcelle AD 744 – sises 30 rue Kleinpeter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du jeudi 21 septembre 2017 adoptant l'opération « extension du parking Saint-Louis »,

Vu la proposition à la commune par des riverains de céder à titre gracieux moyennant quelques accords, une partie de leur parcelle AD 744 située 30 rue Kleinpeter, d'une superficie d'environ 300 m², dans le cadre de la future extension du parking Saint-Louis,

Considérant qu'il leur a été demandé le 11 janvier dernier suite à une rencontre en mairie avec ces derniers, de bien vouloir confirmer leur accord par écrit, la cession à titre gracieux d'une portion de leur terrain à la commune (environ 300 M²) en contrepartie de l'autorisation d'un accès « véhicule » à leur profit donnant sur le futur parking qui sera matérialisé précisément sur un plan annexé à l'acte dont l'établissement par un géomètre sera à la charge de la commune ainsi que les frais de division,

Considérant que la réalisation de ce nouvel accès sera faite selon les dispositions suivantes :

- *La démolition du mur actuel sur le linéaire du futur portail sera à la charge de la commune.*
- *Le bateau de ce nouvel accès sera réalisé en enrobés dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du futur parking et sera à la charge de la commune.*
- *La maçonnerie de l'ouverture (seuil, pilier) ainsi que le portail seront aux frais du propriétaire.*
- *La nouvelle limite de propriété réalisée par la commune sera en harmonie avec les deux autres murs séparant leur propriété de l'ancien tir à l'arc ou de la caserne des pompiers donc alignée à la même hauteur et en parpaing apparent.*

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord par courrier reçu en mairie le 19 février 2018 sur les dispositions ci-dessus,

Considérant que cette acquisition permettra la création d'environ 14 places supplémentaires au sein du projet en cours,

Sur exposé de M. Daniel DESSE, Maire-Adjoint, chargé des Travaux - Grands Marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition d'une partie de la parcelle AD 744 d'une superficie de 300 m² et d'en accepter les modalités financières.

➤ DIT que les frais de géomètre relatifs au bornage incluant la division seront à la charge de la collectivité ainsi que les frais notariaux induits par acquisition.

➤ **DIT** que le coût de cette opération serait égal à la valeur estimée de 16 500 € (300 m² au prix unitaire des autres fonds de parcelles déjà acquises à 55€/m²) auquel il convient d'ajouter les travaux pris en charge par la commune de 8 748,00 € TTC soit un total de 25 248€ (hors frais de notaire et de géomètre).

➤ **PRECISE** qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des domaines puisque la valeur du terrain est inférieure à 180 000 €.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Dénomination d'une rue et principe de numérotation– Parc d'Activités Zone de l'Orme.

Dans le cadre de l'avancée de la commercialisation de la ZAC de l'Orme, il est nécessaire de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et d'identifier clairement les adresses des futures activités et de procéder à leur numérotation. Il convient donc de dénommer les voies du Parc d'activités de l'Orme.

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, porteur du projet, a décidé de retenir la dénomination des voies suivantes :

- Voie d'entrée : Allée de l'Orme sur la commune de Belloy en France.
- Voie de desserte : Allée des six Gerbes

Il est également proposé à l'assemblée le système de numérotage séquentiel de ces voies (système le plus utilisé notamment sur les deux communes), côté pair et impair, conformément à l'article L2213-28 du CGCT, sachant que pour l'allée des six Gerbes, le découpage n'est pas encore figé.

Il est donc demandé au conseil municipal des communes de Belloy en France et de Viarmes d'adopter les dénominations suivantes « Allée de l'Orme » et « Allée des six Gerbes ».

- ✚ Mme Dominique NOCTURE souhaiterait savoir pour quelles raisons la Communauté de Communes a décidé de retenir le nom « allée des six Gerbes ». M. le Maire répond que c'est un lieu-dit.
- ✚ M. Michel Fauche indique que c'est un sujet important. Il faut toujours faire attention, l'allée de l'Orme, cela paraît évident, est-ce qu'au niveau du GPS, cela ne va pas créer de problèmes par rapport au lieu-dit. A une époque, assez fréquemment, des camions étrangers allant chez l'entreprise ARCUS INOX, traversaient la commune de Viarmes, puisque le GPS donnait rue de Paris mais à Belloy en France, cette rue était à l'Orme. Est-ce que cela paraît évident de parler de l'allée de l'Orme ? Cela ne risque-t-il pas de faire confusion ? M. le Maire précise que le GPS peut également faire passer par la rue des Réservoirs, et qu'il faut faire demi-tour au bout de la rue.
- ✚ M. le Maire précise que les élus de la communauté de Communes souhaitent garder le lieu-dit de l'espace avec une vingtaine d'adresses. M. Michel FAUCHE a bien compris, est-il judicieux dans la zone de l'Orme, de mettre une allée intitulée allée de l'Orme.
- ✚ Mme Sylvie BOCOBZA indique qu'à ce jour, si on met l'allée de l'Orme sur le GPS, cette application indique allée de l'Orme à Asnières sur Oise.
- ✚ M. Laurent DABOVAL demande s'il peut être effectué un vote distinct ? Il y a deux points à l'ordre du jour, dénomination et numération des rues.
M. le Maire répond qu'il s'agit de voter la dénomination de l'allée des six Gerbes, l'allée de l'Orme se situe sur la commune de Belloy en France,
- ✚ Mme Muriel LE JAN précise que le système de numérotation, est pris par arrêté du maire. Le bureau d'études a demandé à la commune de se prononcer sur les deux points. Comme aujourd'hui, les lots ne sont pas affectés, la numérotation ne peut pas se faire. Le conseil municipal doit se prononcer uniquement sur le secteur de Viarmes pour la dénomination de la voie allée des Six Gerbes.
- ✚ Mme Aude MISSENARD avait déjà soumis le problème que M. Michel FAUCHE a évoqué, concernant les localisations des trois entreprises qui n'ont plus d'adresse sur la RD909. Mme Muriel LE JAN répond que pour le moment, il ne peut pas être mis un point à l'ordre du jour d'un conseil

municipal la dénomination de cette voie, puisque la requalification n'a pas été faite en totalité. Dès que les travaux réalisés auront été réceptionnés avec le Département, ce sujet sera présenté à l'ordre du jour.

- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS demande s'il peut être proposé d'autres noms ? M. Le Maire répond par la négative. Mme Dominique NOCTURE demande les suites si le conseil municipal n'est pas d'accord sur cette dénomination. M. le Maire répond qu'il en fera part à la communauté de communes et ce point sera représenté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- ✚ Mme Sarah BEHAGUE propose avec M. Gérard ALLART, allée des six Gerbes de blé. Certains élus trouvent le nom trop long.
- ✚ M. le Maire précise que la commune de Belloy en France procèdera à la dénomination de l'Allée de l'Orme à Belloy en France et la commune de Viarmes pour l'allée des Six Gerbes, puisque ce nom est donné par rapport au lieudit « les six Gerbes ». Ce sont des voiries communautaires qui sont dans la zone d'activités communautaire.
- ✚ M. Laurent DABOVAL demande par rapport au règlement du conseil municipal, apparemment, il peut être proposé une autre dénomination, soumis au vote du conseil municipal. Si le conseil municipal le souhaite, chaque membre élu peut proposer un nom qui sera soumis au vote. M. le Maire demande que cela soit vérifié. M. Laurent DABOVAL précise que cela a déjà été fait.
- ✚ Mme Marie-Pascale FERRE affirme qu'elle ne comprend pas le résultat du vote « contre » cette dénomination, c'est un lieu-dit, il y a des siècles que ce nom a été donné. Elle ne comprend pas quel est le problème. On peut effectivement plaisanter sur le mot Gerbe.
M. Georges ABOU vote pour cette dénomination proposée par la Communauté de communes.

DELIB. N°008/2018 – Dénomination d'une rue et principe de numérotation Parc d'Activités Zone de l'Orme
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'avancée de la commercialisation de la ZAC de l'Orme, il est nécessaire de faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et d'identifier clairement les adresses des futures activités et de procéder à leur numérotation. Il convient donc de dénommer les voies du Parc d'activités de l'Orme.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, porteur du projet, a décidé de retenir la dénomination des voies suivantes :

- Voie d'entrée : Allée de l'Orme.
- Voie de desserte : Allée des six Gerbes.

Considérant qu'il est également proposé à l'assemblée le système de numérotage séquentiel de ces voies (système le plus utilisé notamment sur les deux communes), côté pair et impair, conformément à l'article L2213-28 du CGCT, sachant que pour l'allée des six Gerbes, le découpage n'est pas encore figé,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ REFUSE DE NOMMER la voie de desserte « Allée des Six Gerbes » sur la commune de Viarmes.

Résultat du vote pour la dénomination proposée par la Communauté de Communes CARNELLE PAYS-DE-France :

- Cinq voix pour (M. le Maire, Mme Marie-Pascale FERRE avec le pouvoir de Mme Michèle FRAIOLI, M. Georges ABOU et M. Gérard ALLART),
- Quatre abstentions (M. Daniel DESSE avec le pouvoir de M. Jacques RENAULT, M. Hugues BRISSAUD avec le pouvoir de Mme Karine GAUTHIER-JANNOT),
- et vingt votes contre M. Olivier DUPONT, Mme Valérie LECOMTE, Mme Laurence BERNHARDT, Mme Marguerite SARLAT, M. Sylvain BENAYOUN avec le pouvoir de M. Roger ADOT, M. Michel FAUCHE, Mme Dominique NOCTURE, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Sarah BEHAGUE, M. Fabien BIGNOLAIS avec le pouvoir de Mme Isabelle POULINGUE, M. Pierre-Etienne BRIET, Mme Sabine JAMET, M. Pierre FULCHIR,

- **PRECISE** que la dénomination de l'allée de l'Orme est à délibérer par le conseil municipal de Belloy en France.
- **DIT** que le système de numérotage des voies relève de la police générale du Maire, matérialisé par un arrêté ou attestation de numérotage signé de sa main.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

5. Modification du tableau des effectifs : création de postes suite à une demande de la sous-préfecture visant à régulariser certains dysfonctionnements administratifs.

- ✚ M. le Maire a souhaité faire une déclaration avant d'aborder ce point.
- ✚ M. Laurent DABOVAL souhaiterait faire part de deux questions. M. le Maire répond qu'il a fait une déclaration personnelle qui n'apporte pas de question.
M. Laurent DABOVAL indique que c'est tendancieux ce que M. le Maire vient de tenir comme propos. M. le Maire laisse sous-entendre que le fait que l'opposition ait interpellé M. le Maire à plusieurs reprises sur les procédures qui n'étaient pas respectées et que la faute en revient à Mme Aude MISSENARD. Ce n'est pas elle, à l'époque. Si la procédure n'a pas été respectée, il convient de remettre les choses dans l'ordre.
A partir du moment où une procédure n'est pas respectée légalement, on ne peut pas imputer la faute 15 ans plus tard à la personne qui attire votre attention. Ce qui a été fait depuis 2004, n'a pas été fait dans la légalité.
- ✚ M. William ROUYER informe que le Préfet a écrit qu'il ne fallait pas procéder ainsi.
La collectivité corrige, donc, par cette délibération.
M. Laurent DABOVAL répond que le Préfet s'appuie sur des textes pour les collectivités territoriales. M. le Maire précise qu'il y a de nombreuses écoles de musique qui fonctionnent néanmoins ainsi.
M. Laurent DABOVAL indique qu'il ne faut pas s'en prendre à la personne de Mme Aude MISSENARD mais plutôt à ce qui a été fait en 2004.
- ✚ M. le Maire souhaitait que les élus sachent d'où viennent les choses. Il faut en mesurer les conséquences. M. Laurent DABOVAL rappelle que cela a été le même cas pour l'agent du service de la voie publique. Il a été attribué à un poste de policier municipal alors qu'il n'avait pas le droit. M. le Maire répond par la négative, cela n'a rien à voir. Il faisait conduire un ASVP avec un véhicule de gardien de police municipale. M. Laurent DABOVAL répond qu'il faisait des missions qu'il n'avait pas à faire. Il avait attiré l'attention de M. le Maire qui n'en a pas tenu compte. M. le Maire répond que l'on n'a pas attiré son attention, c'est arrivé par la Poste.
- ✚ M. Laurent DABOVAL s'adresse à M. le Maire en lui indiquant de faire attention aux propos qu'il tient dans ses déclarations.
- ✚ M. le Maire reprend le point de la note de synthèse.
- ✚ Mme Aude MISSENARD fait part d'une faute d'orthographe sur le mot dysfonctionnement, il s'écrit avec un « y » et non un « i », elle souhaite en donner l'explication. M. le Maire ne le souhaite pas.

En Janvier 2005, l'Ecole de Musique passait d'une gestion associative à un rayonnement communal et était reprise sous la coupe de la collectivité avec l'ensemble de son équipe pédagogique en place.

A cette époque cette démarche engendre diverses procédures administratives, notamment la création de postes nécessaire au recrutement des Enseignants afin de clarifier leur nouveau statut.

Depuis 13 années, l'E.M.M. fonctionne de manière exponentielle en permettant aux agents d'être reconduits dans le souci d'un maintien de l'équipe pédagogique qui garantit une continuité dans l'enseignement artistique des différentes disciplines.

Par courrier en date du 22 Janvier 2018, la sous-préfecture de Sarcelles a informé la collectivité de certains dysfonctionnements administratifs et a réclamé leur régularisation, au motif de :

- Les délibérations de l'époque (décembre 2004 et juin 2006) ne sont pas complètes (pas de précision sur le grade de recrutement, ni même le niveau de rémunération).
- Des recrutements de fonctionnaires de l'Etat au titre d'activités accessoires qui revêtent un caractère permanent malgré une autorisation en bonne et due forme de leur employeur principal.
- Un défaut de vacances d'emplois donnant la possibilité de recrutement de titulaires sur des postes pérennes.
- Demande l'abrogation de l'arrêté de l'agent assurant la direction recoupant la notion d'activité accessoire impossible sur un poste dit permanent.

Par conséquent, il convient, pour régulariser, de prendre une nouvelle délibération relative aux postes existants et d'en créer un supplémentaire en fonction de :

- L'obligation statutaire contraignant la collectivité à procéder chaque année à la création de vacances d'emploi et le recrutement de contractuels faute de Titulaires disponibles.
- Du besoin d'identifier sur la structure une direction.
- Du caractère aléatoire du nombre d'heures de cours individuels et collectifs à dispenser d'une année scolaire sur l'autre et de la nécessité de clarifier les temps de travail.

En conséquence, il est donc demandé à l'assemblée :

- De porter à 12 le nombre de postes d'assistants à temps non complet afin de couvrir plusieurs disciplines isolées, sans pour autant augmenter le contingent global d'heures rémunérées par discipline.
- De formaliser les fonctions de direction en créant un poste de Professeur d'enseignement artistique permettant également la dispense de cours individuels et/ou collectifs.
- De fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents de la structure en fonction des grilles indiciaires de la Fonction publique territoriale, en prenant en compte les diplômes et l'expérience des agents sur la base des éléments mentionnés ci-dessous.

Cadre d'emploi	Temps de travail	Indice brut/majoré du premier échelon du grade	Tarif horaire brut au 8 Mars 2018 au premier échelon du grade
Professeur d'enseignement artistique	20h / Temps complet	433/382	18 € 33
Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet aléatoire selon nombre d'élèves et organisation des cours individuels et collectifs.	366/339	20 € 65

Il est à noter que depuis toutes ces années, les formalités administratives faites chaque année par le service RH de la commune pour cette équipe pédagogique (Contrat à durée déterminée, arrêté de personnels) n'ont jamais fait l'objet de remarque du contrôle de la légalité. Il est précisé aussi que ces agents n'avaient pas les prérequis pour être titularisés (défaut du concours de la fonction publique territoriale ou pas l'ancienneté nécessaire).

Il est rappelé que la création de postes au tableau des effectifs est de la décision du Conseil Municipal sur proposition de M. Le Maire. En revanche, l'affectation desdits postes créés est du seul ressort du Maire, chef de l'ensemble du personnel.

Monsieur Le Maire a eu un entretien avec le Cabinet du Sous-Préfet, qui a parfaitement compris la situation dans laquelle se trouve l'Ecole de Musique Municipale et a accordé à la collectivité la continuation de son fonctionnement selon le contexte actuel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018.

- ✚ Mme Aude MISSENARD reprend le mail du 13 novembre envoyé par Mme Julie PARISSET de la Préfecture du Val d'Oise et elle cite la loi : *« tout contrat conclu ou renouvelé pour pouvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. »*. Cela veut dire que tous les professeurs ayant plus de six ans d'ancienneté, peuvent être repris en CDI.

Le Ministère de la Réforme de l'Etat de la Décentralisation de la Fonction Publique par note du 22 juillet 2013 reprend les mêmes éléments et indique la même chose. Indiquant par ailleurs pour les personnes faisant partie de la fonction publique, ont le droit à un 115 %.

Elle précise donc que la commune peut parfaitement reprendre tous les contrats des professeurs publics et leur faire un CDI.

Mme Muriel LE JAN répond que ce n'est pas ce qu'affirme le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Demain elle espère avoir une réponse de l'avocat.

Mme Aude MISSENARD répond que c'est ce que dit le Ministre et la Préfecture.

Mme Muriel LE JAN indique avoir eu la réponse du CIG d'un point de vue juridique, elle aurait souhaité que cela puisse être faisable pour ces enseignants. De nombreuses fois, le CIG a été saisi sur ce sujet et la réponse a été négative. La préfecture du Val d'Oise a été également saisie pour ce sujet.

- ✚ M. le Maire indique que l'on n'a pas la vérité infuse, il faut partir du principe que tout ce qui a été fait, cela a été fait de façon honnête, en fonction des informations que l'on avait. On remonte 15 ans en arrière. Le seul intérêt c'est l'école de musique remarquable qui fait envie à un certain nombre de personnes. Il y a beaucoup d'enfant et d'adultes qui y sont. Il y a aussi de très nombreuses manifestations, mercredi soir, aura lieu les heures musicales. Aujourd'hui, ce que sait M. le Maire c'est qu'il y avait 3 catégories : les activités accessoires pour les gendarmes, des contrats à durée déterminées de 10 mois pour certains et un titulaire. Demain, il n'est plus possible de fonctionner ainsi, il est obligé de passer des vacances d'emploi pour les postes. Ouverture à candidature au mois de juin pour une embauche au mois de septembre par des titulaires ayant eu un concours ou un recrutement sur 12 mois.
- ✚ M. Pierre FULCHIR est en relation avec le conservatoire de Sarcelles, M. le Maire répond que c'est un service municipal. Mme Aude MISSENARD indique que M. Pierre FULCHIR remet en doute la parole du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité. M. Pierre FULCHIR ne remet pas en doute les propos de Mme Aude MISSENARD mais il donne simplement une information.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET souhaiterait savoir quel est l'impact, est-il financier ? M. le Maire répond que ce n'est pas financier. Les contrats des agents ne peuvent pas être reconduits de façon automatique, pour l'année qui recommence en septembre. Il y'aura une vacance d'emploi tous les ans.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET indique que l'on communique sur les économies de frais de fonctionnement et notamment les charges de personnel, etc.... A ce jour, on s'engage sur un effectif de 12 ou 13 personnes en CDD, est ce que l'on est en mesure ? En répondant positivement à ce texte, on engage la commune et sur quel horizon ? M. le Maire indique que cela engage la commune de rentrer dans un nouveau mode de fonctionnement et c'est ce que les services de la Préfecture demandent.
- ✚ M. Laurent DABOVAL indique que lorsque l'on a un personnel engagé, il ne faut pas oublier, bien que normalement, les personnes ayant un CDD de plus de six ans deviennent titulaires, c'est plus

facile pour ces personnes d'obtenir un crédit avec un CDI et avoir des projets pour l'avenir. C'est aussi dans cette disposition là que la requête a été effectuée. Si M. le Maire avait prêté attention à ce moment-là, il aurait pu être procédé de manière différente.

- ✚ M. Frédéric JUNG demande comment le conseil municipal peut se prononcer si les élus attendent une décision ou une affirmation de l'avocat.
Mme Muriel LE JAN précise qu'aujourd'hui il faut créer des postes correctement. C'est le rôle du conseil municipal, peu importe qui sera affecté dessus. Cela veut dire que budgétairement, on inscrit un nombre de postes. Elle rappelle également que tout poste de la fonction publique territoriale sont normalement à pouvoir par des titulaires de la fonction publique territoriale. Par voie de conséquence, un poste créé est un poste pérenne. Dans tous les cas, un poste pérenne doit être pourvu par un titulaire et c'est seulement après, à défaut de candidats, qu'il est pourvu par un contractuel. Aujourd'hui, la première chose effectivement, est que le conseil municipal délibère. C'est de dire, effectivement, il y a une école de musique qui a besoin de x postes, aujourd'hui 12 et la direction qu'il faut nommer. En 2004 et 2006, les choses n'avaient pas été faites complètement. Il faut régulariser par une délibération listant les postes et les niveaux de grade. Cela ne préjuge en rien de l'affectation des personnes sur ces postes. Une fois que la délibération est exécutoire, une annonce de vacance d'emplois sera passée au CIG pour dire qu'à la commune de Viarmes, il y a x postes d'enseignement artistique et un poste de direction vacants. Toutes les personnes titulaires qui sont sur liste d'aptitude ou qui sont déjà dans d'autres communes, ont le droit d'envoyer leur CV et de postuler. Une seule personne enseignant actuellement à l'EMM a été titularisée dans le cadre de la loi SAUVADET. Cet agent reste en place. Pour tous les autres, il va y avoir une vacance pour laquelle, il y aura des cv adressés. M. le Maire étant le recruteur devra faire son choix, en fonction des CV qu'il va recevoir.
- ✚ M. Daniel DESSE demande si personne ne fait acte de candidature ? Mme Muriel LE JAN répond que les personnes actuellement en poste pourront faire acte de candidature. Si aucun titulaire ne postulait, il pourrait être imaginé de les reprendre en CDD de 10 mois et refaire des vacances d'emploi chaque année, tant que ce ne sont pas des titulaires en poste.
- ✚ Mme Dominique NOCTURE indique que l'école municipale risque de perdre M. Rodolph DUMONT qui est tellement apprécié.
- ✚ Mme Sarah BEHAGUE demande si la commune a calculé à combien s'élèverait la dépense de personnel pour 13 professeurs de musique. Mme Muriel LE JAN répond que le coût est existant à ce jour. M. Daniel DESSE précise que sauf, qu'à ce jour, il pourrait être supprimé tel ou tel instrument tout comme les professeurs.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET sur d'autres sujets, il y a des messages de pression budgétaire. De son point de vue, est ce qu'aujourd'hui on doit signer pour 13 personnes pour l'école de musique, on veut développer d'autres activités culturelles, d'autres rayonnements, d'autres animations, on est tiraillé par ailleurs, pour faire d'autres choses et de nouveau on prend une délibération pour 13 personnes. Peut-on avoir le détail des spécialités de l'EMM et du nombre d'élèves pour éventuellement juger si 10 enseignants, cela suffirait.
- ✚ M. Daniel DESSE indique qu'à son avis ce n'est pas le nombre des élèves qui oblige à recruter la totalité du nombre de professeurs. M. le Maire répond que la question de M. Pierre-Etienne BRIET est importante, on risque de remettre en cause quelque chose qui fonctionne. C'est une volonté politique et culturelle qu'on assume depuis 2004, c'est environ dans notre budget entre 60 000 et 80 000 €/an. On peut dire que l'on peut faire des économies.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET est parfaitement d'accord, mais on a d'autres ambitions avec la bibliothèque, avec l'animation. On est un peu juste en termes d'effectifs. A un moment donné, c'est par opportunisme aussi, aujourd'hui on a doté l'école de musique, d'un effectif riche, tout le monde est effectivement content. Par ailleurs on génère des attentes sur d'autres postes, est ce que l'on continue comme ça ? est-ce que l'on n'équilibre pas les différents postes entre les différents services sur le pôle culturel ?

- ✚ M. Frédéric JUNG souhaiterait savoir depuis combien de temps, ces personnels travaillent à l'école de musique. Aujourd'hui on les balayerait d'un coup de main alors que c'est uniquement un jeu d'écritures. Ces personnes ne sont pas en CDI comment peuvent-elle faire un crédit ? cela fait combien de temps qu'on utilise ces personnes ? M. le Maire indique qu'il n'est plus possible d'avoir des activités accessoires sur des postes pérennes. On doit procéder à la vacance d'emploi, on n'a pas le choix. Il y a deux catégories, les CCD et les titulaires. On sera obligé de donner priorité aux titulaires. On avait trouvé un fonctionnement, on n'aurait pas dû, on corrige.
- ✚ M. Michel FAUCHE indique qu'il faudrait peut-être dépassionner le débat si on veut avancer. Il pense que M. Pierre-Etienne BRIET soulève un vrai problème. Le fait de poser la question ne remet pas en cause l'école de musique. Aujourd'hui, on est face à une situation qui tous les ans sera remis en cause. Il veut essayer de recadrer les choses puisque certains élus n'ont pas très bien compris. La personne qui va sélectionner les candidats, c'est bien le Maire, il va y avoir une vacance d'emploi par rapport au nombre de postes que l'on aura défini et au nombre qui pourra être revu à la hausse ou à la baisse ; il est d'accord que le nombre de poste pourrait être revu même si l'école fonctionne bien, cela mérite d'être vu. Il y a une notion de vacances de postes, cela concerne tous les agents, sauf un qui est titulaire. On est dans tous les cas, obligé de passer par les titulaires ? M. le Maire répond prioritairement oui. Si la commune recrute des titulaires, on ne rentre pas dans le système de vacance d'emploi. M. Michel FAUCHE demande si sur le marché du travail, il y a beaucoup de titulaire ? si cela se trouve, il n'y en a pas. M. Michel FAUCHE conclut que la collectivité n'a pas le choix et que cela fait un surcroît de travail pour les services.
- ✚ M. le Maire indique que tous les ans, il y aura un recrutement à la même époque, à défaut de titulaires.
- ✚ M. Michel FAUCHE indique qu'au niveau financier on devrait tomber sur la même enveloppe à nombre constant d'enseignants. Il n'a pas entendu ce soir qu'il fallait fermer l'école de musique mais peut être revoir l'analyse du nombre de poste. Ce n'est pas parce que l'on va créer 13 postes que ces derniers seront attribués.
- ✚ Mme Sylvie BOCOBZA demande : Et si l'avocat confirme que la loi permet de faire une cédésation ? Mme Muriel LE JAN précise que c'est de la décision de M. le Maire pour les personnes qui sont présentes à l'école de musique. Aujourd'hui on a fait toutes les procédures, on nous dit que l'on ne peut pas. Les professeurs donnent satisfaction, il n'est pas envisagé de ne pas les garder et le fait de les cédésier, cela les pérenniserait dans leur poste.
- ✚ M. Michel FAUCHE indique que les professeurs de l'école de musique peuvent être cédésés s'ils ont leur concours.
Mme Muriel LE JAN indique qu'ils sont diplômés pour enseigner mais n'ont pas leur concours pour être titulaires de leur poste. Donc on ne peut pas les titulariser. En ce qui concerne les CDI, pour la notion des 6 ans, le CIG et la Préfecture d'après les textes nous disent que ce n'est pas possible de les cédésier. Il a été fait la même démarche pour tous les agents quand la loi SAUVADET a été mise en place pour pérenniser les postes.
- ✚ Mme Aude MISSENARD demande comment la commune a pu recruter des personnes sur des postes qui n'existaient pas.
Mme Muriel LE JAN répond que ces postes existent dans le tableau des effectifs. Les postes ont été créés, les délibérations de 2004 et 2006 ne sont pas conformes. La commune doit redélibérer dans sa totalité avec le nombre de postes existants, La seule différence qui n'existait pas par rapport à avant, c'est le poste de direction que l'on doit prendre en compte. Par ailleurs, il ne faut pas oublier, que, quand les postes sont créés et qu'ils ne sont plus pourvus, il faudrait les supprimer. Aujourd'hui, ces postes sont affectés.
Dans les termes, on a l'impression que c'est une création, mais ce n'en est pas une. C'est une remise en forme d'une délibération.
- ✚ Mme Sarah BEHAGUE demande si pour les postes qui sont créés, s'il y'en a qu'un seul à temps plein, les autres ne sont pas considérés comme un temps plein (Mme Le JAN précise qu'un temps plein dans

cette fonction est 20 h/semaine), comme ce sont des temps non complets, est ce que deux postes ne peuvent pas être jumelés ou regroupés pour devenir un temps plein.

Mme Muriel LE JAN indique qu'il y a des disciplines différentes et qu'une modification d'un nombre de disciplines relève des orientations politiques.

- ✚ Mme Dominique NOCTURE demande: *Si y a plusieurs titulaires qui se présentent sur un même poste?*
M. le Maire répond qu'il faudra choisir.
- ✚ Mme Laurence BERNHARD demande si les personnes en place ont la formation ? et pourront être reconduites dans leur poste actuel. Mme Muriel LE JAN indique que les personnes en place actuellement n'ont pas le concours de la fonction publique territoriale pour être titularisées, mais ils ont les diplômes nécessaires pour enseigner et donnent satisfaction.
- ✚ M. Daniel DESSE indique que l'équipe d'enseignants actuelle ne s'est pas constituée du jour au lendemain. Cela a été assez compliqué comme recrutement pour trouver des professeurs. M. le Maire indique que si on refait l'historique de cette école, cela était extrêmement tendu, il a fallu reprendre l'association et travailler financièrement sur le fonctionnement de l'école de musique.
- ✚ M. le Maire indique que la commune contribue au fonctionnement de l'école municipale de musique. Une réflexion est menée pour demander aux communes extérieures une participation pour leurs élèves dans le cadre des économies de la commune. Beaucoup d'élèves fréquentant la structure ne font pas partie de la commune.
- ✚ M. Michel FAUCHE indique que pour le moment la commune n'est pas entrain de mettre les gens sur les postes. Aujourd'hui tous les enseignants qui sont en poste, sauf le titulaire, peuvent tous être éventuellement reconduits s'il n'y a pas de titulaire mais ce n'est pas vrai pour le directeur. M. le Maire répond c'est le cas également pour deux autres professeurs car il s'agit de gendarmes aussi.
- ✚ M. Olivier DUPONT indique que sur le plan purement humain, si le processus de cédésation ne peut pas aboutir, on est en face de 12 ou 13 personnes, qui risquent de perdre leur emploi, qui étaient certes en situation de précarité mais travaillaient depuis de nombreuses années avec nous. Ils vont se trouver sans emploi du jour au lendemain, et les enfants qui ont créé des liens avec leur professeurs vont les perdre aussi. C'est triste.
M. Michel FAUCHE indique qu'il faut respecter la loi.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET affirme que les conséquences sont toujours importantes que ce soit dans une vie municipale ou une entreprise. Il faut aussi à un moment donné être en capacité de savoir remettre un système en question. Il est quelqu'un de très humain, mais 12 personnes, cela l'interpelle terriblement. Dans la pérennité de ces postes, si la commune trouve des titulaires, la commune est engagée pour la vie. Ce soir, les élus peuvent s'engager pour les personnes qui travaillent avec nous, c'est important. Mais qu'il faut avoir en tête, est-ce que raisonnablement la commune de Viarmes est en capacité d'assumer l'école de musique avec 13 personnes sur du long terme avec les quelques projets par ailleurs. Il pense qu'il faut se poser un certain nombre de questions par rapport à l'école sur les offres que la commune propose et qu'elle souhaite pérenniser. Cet été avant de formaliser les recrutements, ce sera peut-être l'occasion de voir si la commune souhaite garder les 12 assistants plus le directeur. Il faut savoir gérer avec la limite des moyens de la collectivité. M. Olivier DUPONT indique que la commune s'engage sur des années si elle recrute des titulaires.
- ✚ M. William ROUYER indique que le travail de recrutement est fait avant la fin de l'année scolaire, quand les élèves viennent avant l'été à la journée « portes ouvertes », ces derniers ont déjà effectué leurs inscriptions.
- ✚ Mme Sarah BEHAGUE précise que c'est un risque de recruter un titulaire s'il ne fait pas correctement son travail.

- ✚ M. William ROUYER revient sur les propos de M. Pierre-Etienne BRIET, il en convient mais également sur d'autres services comme les activités seniors ou les séjours été, cela coûte cher. C'est un choix culturel et politique de Viarmes.
- ✚ M. Frédéric JUNG évoque que c'est la seule école municipale de musique sur le territoire de la communauté de Communes. M. le Maire répond qu'il y a une école à Luzarches également. M. Frédéric JUNG indique que la Communauté de Communes pourrait prendre dans ses compétences cette école. M. le Maire affirme que cette école pourrait intégrer l'EPCI comme le Foot et le tennis. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. M. Frédéric JUNG indique que cela pourrait le devenir dans le futur.
- ✚ Mme Sylvie BOCOBZA demande quand M. le Maire aura un entretien avec un titulaire, ce dernier pourra prendre le poste ? M. le Maire n'a pas l'obligation de prendre les titulaires qui auront candidatés mais il faudra qu'il argumente les candidatures non retenues.
- ✚ M. Frédéric JUNG demande quelle sera la priorité pour la commune entre une personne qui est non titulaire aujourd'hui et une personne titulaire qui viendra poser sa candidature. M. le Maire répond que la position de la collectivité est de récupérer ceux actuellement en poste.
- ✚ M. Pierre FULCHIR fait part de son principe de vie. Chacun a pris des responsabilités dans sa vie. Il a été chef de service. Il indique que les élus connaissent le personnel. Une personne qui a œuvré pendant six ans à l'école municipale de musique, c'est une personne de valeur. Si demain, on recrute une nouvelle personne, il faut tenir compte de l'expérience de cette personne, en priorité.
- ✚ Mme Dominique NOCTURE souhaiterait que les élus soient informés des suites que l'avocat portera à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que le bulletin « la Source » a été distribué, il souhaiterait savoir qui ne l'a pas eu dans sa boîte aux lettres ? Mme Maggy SARLAT répond que son fils rue de la Chenelle ne l'a pas reçu. Elle pense que toute la rue est concernée. M. le Maire fait part également qu'avec la source, il y avait l'enquête PLU et un questionnaire TRI-OR.
- M. le Maire distribue à tous les élus la revue de Presse 2017 établie par le service communication.
- Mme Dominique NOCTURE demande qui doit remplir le questionnaire/enquête concernant le PLU remis avec la source. Qui est censé le remplir, quand il y a plusieurs personnes vivant au foyer ? le chef de famille ? Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'il peut y avoir plusieurs réponses de façon individuelle par famille.
- M. le Maire fait part des prochaines manifestations :
 - Représentation théâtrale samedi soir 10 mars et dimanche après-midi 11 mars, organisée par l'animations seniors.
 - Exposition à la bibliothèque qui fera l'objet d'un vernissage.
 - Heures musicales mercredi 14 mars à 19 h 30 et samedi 17 mars à 19 h 30.
 - Journée Nettoyons la Nature le samedi 17 mars.
 - Le Printemps des poètes au musée d'histoire locale à 21 h 00
- M. Georges ABBOU informe que le mercredi 14 mars aura lieu la dernière visite du local vidéoprotection pour les élus qui n'ont pas pu assister à la première visite. Puis le samedi 24 mars, l'association les Sentiers de GOANAG, organise une représentation « Les misérables ».
- M. Georges ABBOU fait part des statistiques de la police municipale au 28 février 2018 :
 - Procès-Verbal Electronique : 7 – PVE Zone Bleue : 9 – Voirie routière : 1 – Assistance : 1 – Police route : 0 problème de stationnement : 12 – Stationnement abusif : 0 – Fourrière : 0 – Brulage à l'air libre : 1 – Urbanisme : 5 – Interventions liées aux insalubrités : 4 – Animaux en divagation : 0 –

Troubles à l'ordre public : 5 – dégradation domaine public : 2 – vol/effraction : 0 – Dépôts d'immondices : 1 – Patrouille pedestre : 95 – Patrouille portée : 95 – Patrouille VTT : 1.

- M. Georges ABBOU fait un point sur les statistiques de la Gendarmerie sur les deux premiers mois de l'année :
 - Baisse très marquée de la délinquance (-29 %) avec 27 délits contre 38 en 2017. Cela s'explique notamment par une baisse des atteintes aux biens (délits d'appropriation/dégradations : -20 % avec en particulier une forte baisse des faits impactant les véhicules (-54 %) : 1 vol de vhl contre 3 en 2017 et 4 vols à la roulotte (dans habitacle) à déplorer contre 9 en 2017.
 - S'agissant de 2 cambriolages commis en 2018 sur Viarmes, ceux-ci ont été résolus puisqu'il s'agit des « voleurs de vélos » auxquels il est imputé la responsabilité de 5 faits au total commis sur Viarmes depuis le mois de janvier cette année (2 cambriolages, 2 vols aggravés et 1 recel).
 - La mise en place du système de vidéoprotection et les efforts conjugués de la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale permettront de confirmer cette bonne tendance.
- M. Fabien BIGNOLAIS informe que quelques membres de la délégation de Morcote se rendra au mois d'avril sur l'Arc de Triomphe pour le ravivage de la flamme. M. le Maire précise qu'il y aura la présence de l'école municipale de musique.
- Mme Valérie LECOMTE indique que depuis que le personnel de la commune de Viarmes n'œuvre plus pour la communauté de communes, les agents ont été réattribués dans d'autres services. Mme Grâce RIBEIRO a été affectée à l'aide sociale. Mme Valérie LECOMTE est bien heureuse d'avoir une aide avec elle qui est très à l'écoute.
- Mme Marie-Pascale FERRE annonce une ouverture d'une 7^{ème} classe sur l'école maternelle. Elle informe que le séjour hiver s'est très bien passé. Concernant sa délégation en urbanisme, les élus se rencontrent rapidement pour établir un bilan des premières réunions concernant le PLU.
- M. Daniel DESSE rentre dans une phase active des travaux d'investissement. Le premier chantier en cours est l'allée Morcote : les travaux de voirie concernent la 3^{ème} phase des travaux de cette rue. Depuis fin de l'année 2016, début d'année 2017, il y a eu l'enfouissement des réseaux avec la rénovation de l'éclairage public. Puis le raccordement de l'eau potable avec les riverains, fin des travaux du SIECCAO. Maintenant le SICTEUB procède à la réhabilitation des travaux eaux usées. Enfin, les travaux de la réfection de voirie, la chaussée et les trottoirs débiteront fin avril et début mai. M. le Maire souhaiterait connaître le cout de ces divers travaux. M. Daniel DESSE répond que le montant des travaux pour le SICTEUB est de 200 000 €, pour la commune : 750 000 € représentant un total de 1 000 000 € sur lesquels il faut ajouter les travaux effectués par le SIECCAO ainsi que les travaux d'enfouissements de réseaux déjà réalisés.
Le 2^{ème} chantier en cours concerne « l'aménagement de voirie pour la lutte contre le ruissellement Chemin de la Fontaine aux Moines et ruelle du Feslay », l'estimation des travaux est de 160 000 € HT, une étude difficile. Il s'agit de travaux de voirie avec le traitement des eaux de ruissellement qui viennent de la ruelle du Feslay et se déversent vers la rue du Montcel. Les travaux devraient commencer au cours du 2nd semestre.
- Le parking Saint-Louis, les travaux d'aménagement seront engagés prochainement avec l'accessibilité PMR.
M. Daniel DESSE indique que ce sont trois grosses opérations à lancer prochainement.
- M. William ROUYER indique que les travaux concernant l'aménagement du parking rue Noire finiront en septembre/octobre 2019.
- Mme Sylvie BOCOBZA souhaiterait connaître le nombre de places de parking entre Saint-Louis et rue Noire ? Mme Marie-Pascale FERRE répond de l'ordre de 70 à 80 places.

- Mme Sarah BEHAGUE convie les élus à la Journée Nature qui se déroulera samedi prochain. Le RDV est fixé sur le parking à Maspoli à 8 h 30. M. Gérard ALLART indique que se déroulera la chasse à l'œuf le vendredi 6 avril.
- M. le Maire fait part des réponses aux questions posées lors du dernier conseil municipal du jeudi 1^{er} février 2018 :

REZO POUCE :

- Le PNR a passé une convention de 3 ans avec Rézo Pouce puisque cette durée paraissait intéressante comme durée d'expérimentation. Si dans 3 ans, l'opération est un succès, le PNR portera à nouveau l'action dans son programme. Sinon, abandon. Confirmation par le PNR que le seul coût pour les communes relève de l'installation des panneaux et de leur entretien.

Intervention de M. le Maire : pollution visuelle éclairage public provenant de CARREFOUR MARKET :

- M. Georges ABBOU et la Police Municipale ont pris attache avec le directeur de Carrefour Market afin de le sensibiliser à cette problématique. Par conséquent, une réorientation des lumières de sécurité a été effectuée.

M. Laurent DABOVAL - Candélabres qui penchent Avenue de Royaumont –

- Travaux faits par INEO semaine dernière.

M. Laurent DABOVAL - Stationnement sur la piste d'athlétisme –

- L'accès à cette piste a été fermée.
- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS remercie les services qui ont mis une chaîne. M. Frédéric JUNG indique qu'il y a un bloc béton avec de la ferraille, près de la marre aux canards, dangereux pour les enfants.

M. Laurent DABOVAL - non ramassage des verres dans le haut de la rue du Montcel, le jeudi 25 janvier

- Ramassage complémentaire fait le vendredi 26 janvier 2018

M. Fabien BIGNOLAIS : manque d'éclairage public au parking de la gare la nuit :

- M. J. RENAULT s'est déplacé en soirée, il en a convenu. Une étude est en cours pour diagnostiquer d'où provient ce manque de luminosité. Une entreprise sera sollicitée pour un devis.
- M le Maire informe que la communauté de communes a retenu le projet création du parking de la gare avec une trentaine de places. Le budget estimé pour cette opération est de 50 000 €. Le problème à étudier est les réseaux d'eaux pluviales.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. Pierre FULCHIR attendait une réponse concernant son intervention lors du dernier conseil municipal. Il exprimait la vitesse excessive sur le carrefour Charles de Gaulle en allant sur la commune d'Asnières sur Oise, au niveau du passage piétons placé au niveau du virage.
- ✚ Mme Dominique NOCTURE souhaite avoir des informations concernant les jobs d'été, cela s'adresse à quelle population et leurs activités ? Mme Marie-Pascale FERRE répond que ce sont des jeunes étudiants viarmois de plus de 18 et moins de 25 ans n'ayant pas déjà travaillé l'année dernière pour ce programme. Ils effectuent notamment le nettoyage des rus, les travaux se réalisent à l'extérieur et en binôme.
- ✚ Mme Dominique NOCTURE informe de l'organisation d'un séjour en Irlande du 16 au 24 avril, les jeunes vont séjourner en famille d'accueil. Le dernier soir, ils iront à Dublin. Elle informe également d'un séjour un trekking à Cuttiglano (Italie) où se retrouveront les communes d'Asnières sur Oise, Viarmes et Tubbercurry.

- ✎ M. Sylvain BENAYOUN demande où en sont les travaux de fibre optique ? M. le Maire répond que les travaux avancent, les câbles et les armoires sont posés.
- ✎ M. Pierre FULCHIR informe que la Communauté de Communes va mettre en place la vidéoprotection pour le terrain de foot. M. le Maire précise qu'il avait demandé que la vidéoprotection soit prise en charge au titre du SIVOM, comme l'a fait le SICTEUB au même moment. M. le Maire a profité d'une demande d'une autre collectivité pour faire prendre en charge cette dépense.

La séance est levée à 23 h 35

Mm Marie-Pascale FERRE
Le Secrétaire de Séance

William ROUYER
Maire de Viarmes



ANNEXES AU POINT 5 – Modification du tableau des effectifs : création de postes suite à une demande de la sous-préfecture visant à régulariser certains dysfonctionnements administratifs.

Déclaration de M. le Maire :

« Le caractère impromptu de cette démarche faite par notre organe de contrôle des légalités qui ne se penche habituellement pas sur l'organigramme de ces structures d'enseignements artistiques, en raison du caractère complexe des statuts et de l'absence de concours à disposition des agents, est exceptionnel.

Nous avons analysé cette procédure, et en déduire qu'elle émanait sans doute suite à des demandes par courriel faites par une personne (Aude MISSENARD), élue de l'opposition, qui souhaitait obtenir des informations sur le statut de certains professeurs de l'école.

Cela a conduit la sous-préfecture à vérifier les rouages du fonctionnement de cette école datant depuis 2004 pourtant sain et pérenne pour la satisfaction de tous qui n'avait jamais l'objet de remarque de leur part.

Cette pérennité humaine n'est, semble -t-il, pas en adéquation avec la réglementation en vigueur notamment pour les agents fonctionnaires de l'Etat.

Nous consultons, à ce sujet, notre avocat spécialisé sur ce type de problème.

Pourtant ces agents en activités accessoires au sein de l'EMM, l'étaient après avoir obtenu de leurs employeurs principaux (ministère) une autorisation dite de cumul d'emploi.

Force est de constater que dans la recherche d'un intérêt individuel, cette personne (AM) a remis en question l'intégralité d'une gestion transparente et établie dans la démarche humaine de conserver chaque année la même équipe, pour le bien être des élèves et la continuité de l'enseignement artistique.

En effet, il s'agirait d'agents aux espaces verts ou au bâtiment, l'impact ne serait pas le même car là, il s'agit d'enseignants où la relation avec les enfants et parents a son importance pour la continuité pédagogique, comme à l'école.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble de la structure qui est mise en péril, et qui risque un changement brutal d'organisation puisqu'il ne sera pas réglementaire de reconduire les contrats à durée déterminée de l'équipe prenant fin en juin de cette année comme à l'accoutumé. Il n'était et ne sera pas envisageable de les titulariser car ils ne détiennent pas le concours de la fonction publique territoriale.

Nous serons aussi dans l'impossibilité de conserver le directeur de l'école de musique ainsi que les professeurs fonctionnaire de l'Etat.

Il nous est imposé de procéder d'ores et déjà à la vacance d'emploi de toutes ces disciplines en lançant des recrutements pour une reprise en Septembre 2018 sans certitude de trouver de postulants répondant à nos attentes.

Je vous rappelle que pour tout sujet concernant le recrutement, l'affectation des candidats potentiels sur les postes relève de la décision de l'autorité territoriale.

Si nous ne trouvons personne, cela pourrait conduire à la fermeture provisoire de l'école de musique »

Délibération :

DELIB. N°009/2018 – Modification du tableau des effectifs : création de postes suite à une demande de la Sous-Préfecture visant à régulariser certains dysfonctionnements administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-857 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2004 portant création de huit postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique ainsi qu'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (directeur)
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2006 portant création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2009 portant création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2012 modifiant le tableau des effectifs relatif au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Depuis Janvier 2005, l'Ecole de Musique est passée d'une gestion associative à un rayonnement communal reprise sous la coupe de la collectivité avec l'ensemble de son équipe pédagogique en place.

A cette époque cette démarche engendra diverses procédures administratives, notamment la création de postes nécessaires au recrutement des Enseignants afin de clarifier leur nouveau statut.

Depuis 13 années, l'E.M.M. fonctionne de manière exponentielle en permettant aux agents d'être reconduits dans le souci d'un maintien de l'équipe pédagogique qui garantit une continuité dans l'enseignement artistique des différentes disciplines.

Considérant le courrier en date du 22 Janvier 2018 émanant de la sous-préfecture de Sarcelles informant la collectivité de certains dysfonctionnements administratifs et réclamant leur régularisation, au motif de :

- *Les délibérations de l'époque (décembre 2004 et juin 2006) ne sont pas complètes (pas de précision sur le grade de recrutement, ni même le niveau de rémunération).*
- *Des recrutements de fonctionnaires de l'Etat au titre d'activités accessoires qui revêtent un caractère permanent malgré une autorisation en bonne et due forme de leur employeur principal.*
- *Un défaut de vacances d'emplois donnant la possibilité de recrutement de titulaires sur des postes pérennes.*
- *Demande l'abrogation de l'arrêté de l'agent assurant la direction recoupant la notion d'activité accessoire impossible sur un poste dit permanent.*

Considérant qu'il convient, pour régulariser, de prendre une délibération relative aux postes existants et d'en créer un de professeur d'enseignement artistique du fait du besoin identifié sur la structure d'une direction,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de porter à 12 le nombre de postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet afin de couvrir plusieurs disciplines isolées, sans pour autant augmenter le contingent global d'heures rémunérées,

➤ **DECIDE** la création d'un poste de « Professeur d'enseignement artistique ».

➤ **VALIDE** le tableau des effectifs de la filière culturelle résultant ci-dessous :

Cadres d'emplois	Nombre de postes	Temps de travail	Indice brut/majoré du premier échelon du grade	Tarif horaire brut au 8 Mars 2018 au premier échelon du grade
Catégorie A Professeur d'enseignement artistique	1	20h / Temps complet	433/382	18 € 33
Catégorie B Assistant d'enseignement artistique	12	Temps non complet aléatoire selon nombre d'élèves et organisation des cours individuels et collectifs.	366/339	20 € 65

➤ **FIXE** les niveaux de recrutement et de rémunération des agents de la structure en fonction des grilles indiciaires de la Fonction publique territoriale, en prenant en compte les diplômes et l'expérience des agents sur la base des éléments mentionnés ci-dessus.

➤ **DIT** que ces postes pourront être pourvus par des contractuels à défaut de titulaires lors des vacances d'emplois.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont prévus au budget primitif 2018 et suivants.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente de la délibération.

William ROUYER



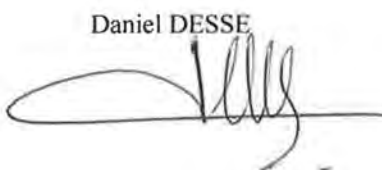
Marie-Pascale FERRE



Olivier DUPONT



Valérie LECOMTE



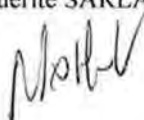
Daniel DESSE



Laurence BERNHARDT

Georges ABBOU

Marguerite SARLAT



Gérard ALLART



Michel FAUCHE



Dominique NOCTURE



Sylvain BENAYOUN

Sylvie BOCOBZA

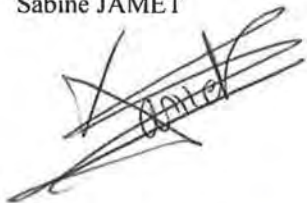


Sarah BEHAGUE

Pierre Etienne BRIET



Sabine JAMET



Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD



Pierre FULCHIR



Laurence AUSSEIL



Aude MISSENARD

Laurent DABOVAL



Frédéric JUNG

